

**N° 8093<sup>2</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'« Agreement on the status and privileges and immunities of the International Committee of the Red Cross between the Grand Duchy of Luxembourg and the International Committee of the Red Cross », fait à Luxembourg, le 1er juin 2022**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA  
COOPERATION, DE L'IMMIGRATION ET DE L'ASILE**

(7.7.2023)

La commission se compose de : M. Yves CRUCHTEN, Président-Rapporteur, Mme Simone BEISSEL, Mme Djuna BERNARD, M. Mars DI BARTOLOMEO, Mme Stéphanie EMPAIN, M. Emile EICHER, M. Gusty GRAAS, M. Jean-Marie HALSDORF, M. Fernand KARTHEISER, M. Laurent MOSAR, Mme Lydia MUTSCH, Mme Nathalie OBERWEIS, Mme Lydie POLFER, M. Marc SPAUTZ, M. Claude WISELER, Membres.

\*

**I. ANTECEDENTS**

Le projet de loi sous rubrique a été déposé par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes en date du 7 novembre 2022.

L'avis du Conseil d'État est intervenu le 26 mai 2023.

Lors de sa réunion du 5 juin 2023, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État. Au cours de la même réunion, M. Yves Cruchten a été désigné comme Rapporteur.

La commission parlementaire a examiné et adopté le présent rapport en date du 7 juillet 2023.

\*

**II. OBJET DU PROJET DE LOI**

Le projet de loi vise à approuver l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) sur le statut et les privilèges et immunités du CICR, fait à Luxembourg, le 1er juin 2022. Cet accord a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement du CICR au Grand-Duché de Luxembourg, en reconnaissant la personnalité juridique internationale du CICR et en octroyant au CICR et à son personnel les privilèges et immunités nécessaires.

Dans le contexte plus large de l'action humanitaire du Luxembourg, le partenariat avec le CICR est un des plus anciens et un des plus importants. En 2022, le CICR a maintenu sa place comme premier partenaire humanitaire du Luxembourg non seulement en termes financiers, mais aussi sur le plan stratégique. Au cours des dernières années, la collaboration avec le CICR s'est encore renforcée, y inclut dans le domaine de la transformation digitale éthique et responsable dans l'action humanitaire.

L'accord permettra au CICR d'établir une présence physique au Luxembourg, qui se composera d'un bureau et de surfaces loués dans un centre de données « Tier IV » au Luxembourg. Concernant ce dernier, un contrat de location entre le Luxembourg et le CICR déterminera les obligations des parties au contrat.

Cette délégation du CICR pour le « Cyberspace » basée au Luxembourg est un projet historique et une première mondiale, renforçant davantage la vocation et la réputation du Luxembourg en tant que pays innovateur et dynamique. Conformément à la volonté de l'action humanitaire luxembourgeoise d'être un catalyseur du principe fondamental de « do no harm » dans un environnement digital, la délégation pour le « Cyberspace » du CICR au Luxembourg visant notamment à rechercher, à développer et à tester des solutions permettant à l'organisation de renforcer la protection des personnes affectées par des conflits et autres situations de violence, permettra de soutenir concrètement les efforts humanitaires du CICR pour s'adresser aux nouveaux défis créés par la digitalisation.

De plus, le CICR étant une organisation humanitaire renommée et reconnue dans le monde entier, la présence du CICR au Luxembourg permettra de renforcer la visibilité et l'influence de notre pays, non seulement en tant que bailleur humanitaire, mais surtout sur le plan politique (« policy »). La présence du CICR contribuera à renforcer encore davantage l'écosystème numérique au Luxembourg, et l'attractivité du Luxembourg pour d'autres organisations internationales à la recherche de solutions innovatrices numériques.

Rejoignant un certain nombre d'institutions européennes et d'organisations internationales, qui ont opté pour un centre de données « Tier IV » à Luxembourg, l'installation d'un centre de données du CICR à Luxembourg consolide le statut du Grand-Duché en tant que centre de confiance numérique international.

\*

### III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis, le Conseil d'État n'émet aucun commentaire quant au fond du projet de loi à article unique. Pourtant, le Conseil d'État formule des remarques concernant l'acte à approuver. Il comprend que le CICR se voit exclu du champ d'application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données), appelé « RGPD ». Ainsi, le Conseil d'État tient à la complexité de l'applicabilité du RGPD aux organisations internationales jouissant de privilèges et d'immunités. En effet, le Conseil d'État se heurte au fait que l'accord n'opère pas de distinction entre les données relevant de la mission humanitaire proprement dite et celles liées aux activités administratives de l'organisation, comme les données relatives au personnel.

\*

### IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

#### *Remarques préliminaires : observations légistiques*

Les observations d'ordre légistique émises par le Conseil d'État dans son avis du 26 mai 2023 ont été dûment prises en compte aux endroits indiqués.

#### *Article unique*

Le présent article vise à faire approuver l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) sur le statut et les privilèges et immunités du CICR, fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Dans son avis du 26 mai 2023, le Conseil d'État propose de citer l'intitulé complet de l'Accord en langue anglaise. Lors de la réunion du 5 juin 2023, la commission propose de tenir compte des observations soulevées par le Conseil d'État.

\*

**V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION**

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit :

\*

**« PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'« Agreement on the status and privileges and immunities of the International Committee of the Red Cross between the Grand Duchy of Luxembourg and the International Committee of the Red Cross », fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2022**

**Article unique.**

Est approuvé l'« Agreement on the status and privileges and immunities of the International Committee of the Red Cross between the Grand Duchy of Luxembourg and the International Committee of the Red Cross », fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2022. »

Luxembourg, le 7 juillet 2023

*Le Président-Rapporteur*  
Yves CRUCHTEN

